

Conditions d'utilisation de SGS On-Track

L'utilisation du portail web de SGS On-Track est régie par les Conditions générales de service de SGS (voir Partie 1 ci-dessous) et complétée par les Conditions générales de SGS On-Track pour les opérateurs économiques (voir Partie 2 ci-dessous). En cas de contradiction entre les Conditions générales de service de SGS et les Conditions générales de SGS On-Track pour les opérateurs économiques, ces dernières prévaudront.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'accepter les Conditions générales de service de SGS (Partie 1). Si vous n'acceptez pas d'être lié par les Conditions générales de service de SGS (Partie 1), vous ne pouvez pas accéder à notre portail web ni l'utiliser.

Il vous sera demandé d'accepter explicitement les Conditions générales de SGS On-Track pour les opérateurs économiques (Partie 2) uniquement au moment où vous présenterez une demande de remboursement sur notre portail web.

Partie 1 : Conditions générales de service de SGS

1. Dispositions générales

(a) Sauf accord contraire écrit ou sauf en cas de contradiction avec (i) les réglementations régissant les services rendus au nom de gouvernements, d'organismes gouvernementaux ou de toute autre entité publique, ou (ii) les dispositions impératives de la législation locale, toutes les offres, tous les services ainsi que toutes les relations contractuelles qui en résultent, entre toute société affiliée à SGS SA ou l'un de leurs agents (ci-après dénommé « Société ») et le Client (la(les) « Relation(s) Contractuelle(s) ») seront soumis aux présentes conditions générales de service (ci-après les « Conditions Générales »).

(b) La Société peut fournir des services à des personnes physiques ou morales (privées, publiques ou gouvernementales) conformément à leurs instructions (ci-après, le « Client »).

(c) Sauf instructions contraires préalablement adressées par écrit à la Société par le Client, aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions, en particulier concernant l'étendue des services demandés, la remise de rapports ou de certificats résultant de ceux-ci (les « Rapports »). Par le présent document, le Client autorise irrévocablement la Société à transmettre des Rapports à un tiers lorsque le Client en donnera l'instruction ou, à la discrétion de la Société, lorsque cela découlera, de manière implicite, des circonstances, des usages commerciaux ou de la pratique.

2. Prestation de services

(a) La Société s'engage à fournir les services en faisant preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle, conformément aux instructions spécifiques du Client confirmées par la Société ou, en l'absence de telles instructions :

- (1) aux termes de tout bon de commande standard ou de toute fiche de spécifications standard de la Société ; et/ou

- (2) tout usage ou toute pratique commerciale applicable ; et/ou
- (3) toute méthode que la Société estimera appropriée pour des raisons techniques, opérationnelles et/ou financières.

(b) Les informations contenues dans les Rapports proviennent des résultats des procédures d'inspection et de test réalisées conformément aux instructions du Client, et/ou de l'évaluation de ces résultats par la Société, sur la base de standards techniques, pratiques ou usages commerciaux, ou d'autres circonstances qui, selon l'opinion professionnelle de la Société, doivent être prises en compte.

(c) Les Rapports établis suite aux tests effectués sur des échantillons expriment l'avis de la Société sur ces seuls échantillons et n'expriment en aucun cas son avis concernant le lot sur lequel ces échantillons ont été prélevés.

(d) Lorsque le Client demande à la Société d'assister à l'intervention d'un tiers, il reconnaît que la seule responsabilité de la Société consiste à être présente au moment de l'intervention du tiers et à envoyer les résultats correspondants, ou à confirmer que cette intervention a eu lieu. Le Client reconnaît que la Société ne peut être tenue responsable de l'état ou de l'étalonnage des appareils, instruments et dispositifs de mesure utilisés, des méthodes d'analyse appliquées, des qualifications, actions ou omissions du personnel du tiers, ou des résultats des analyses effectuées par celui-ci.

(e) Les Rapports établis par la Société reflèteront les faits tels qu'ils seront consignés par celle-ci au moment de son intervention et dans les limites des instructions reçues ou, en l'absence de telles instructions, dans les limites des paramètres alternatifs prévus à la clause 2(a). La Société n'a aucune obligation de se référer à, ou de rapporter, des faits ou circonstances au-delà des instructions spécifiques reçues ou de l'article 2 (a) ci-dessus.

(f) La Société peut déléguer la prestation totale ou partielle des services à un agent ou à un sous-traitant et le Client autorise la Société à révéler à l'agent ou au sous-traitant toutes les informations nécessaires à la prestation des services.

(g) Si la Société reçoit des documents contenant des engagements contractés entre le Client et des tiers, ou des documents émanant de tiers tels que des copies de contrats de vente, lettres de crédit, connaissements, etc., ceux-ci sont considérés avoir été reçus à titre d'information uniquement, et ne sauraient étendre ou restreindre l'étendue des services ou des obligations acceptées par la Société.

(h) Le Client reconnaît que dans le cadre de la prestation de services, la Société ne se substitue pas à lui ou à un tiers, ne les libère d'aucune de leurs obligations et n'assume, ne restreint, n'annule ni ne décharge le Client de ses obligations vis-à-vis d'un tiers ou le tiers de ses obligations vis-à-vis du Client.

(i) Tous les échantillons doivent être conservés pendant une durée maximale de trois (3) mois ou toute autre période plus courte exigée par leur nature ; ils sont ensuite rendus au Client ou éliminés à la discrétion de la Société. Au-delà de cette période, la Société ne sera plus responsable de ces échantillons. Au-delà de trois mois, les frais de stockage des échantillons seront à la charge du Client. Les frais de manutention et de transport seront également facturés au Client si les échantillons lui sont rendus. En cas d'élimination des échantillons, des frais spécifiques seront facturés au Client.

3. Obligations du Client

Le Client doit :

- (a) s'assurer que les informations, les instructions et les documents nécessaires sont fournis en temps et en heure (et dans tous les cas, au moins 48 heures avant l'intervention souhaitée) afin de permettre la prestation des services requis ;
- (b) obtenir pour les représentants de la Société l'accès aux locaux où la prestation de services doit avoir lieu et prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer ou remédier à tout obstacle ou interruption dans la prestation de services ;
- (c) fournir, le cas échéant, les équipements spéciaux et le personnel nécessaire à la prestation de services ;
- (d) s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour la sécurité et la sûreté des conditions de travail, des sites et des installations lors de la prestation de services, sans s'en remettre à cet égard aux conseils de la Société, requis ou non ;
- (e) informer à l'avance la Société de tous les risques ou dangers connus, réels ou potentiels, liés à toute commande, échantillon ou test, y compris, par exemple, la présence ou le risque de radiation, d'éléments ou de matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, de pollution environnementale ou de poisons ;
- (f) exercer pleinement tous ses droits et s'acquitter de toutes ses obligations découlant de tout contrat de vente ou de tout autre contrat passé avec un tiers, ainsi que de la législation.

4. Prix et paiement

- (a) Les prix non négociés entre la Société et le Client au moment de la commande ou de la négociation d'un contrat seront fixés conformément aux tarifs standards (sujets à modification) de la société et toutes les taxes applicables seront à la charge du Client.
- (b) À moins qu'un délai plus court ne soit stipulé sur la facture, le Client règlera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la facture ou dans le délai fixé par la Société sur la facture (la « Date d'échéance ») tous les frais dus à la Société. Dans le cas contraire, des intérêts seront exigibles à un taux mensuel de 1,5 % (ou tout autre taux stipulé sur la facture) à compter de la Date d'échéance jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectivement reçu, y compris.
- (c) Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou à différer le paiement des sommes dues à la Société en raison de tout litige, demande reconventionnelle ou de compensation qu'il pourrait invoquer contre la Société.
- (d) La Société pourra choisir d'engager des poursuites judiciaires auprès de tout tribunal compétent en vue du recouvrement des sommes impayées.
- (e) Les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat et tous les frais y afférents, seront à la charge du Client.
- (f) En cas de problèmes ou de frais imprévus survenant dans le cadre de la prestation de services, la Société doit tout mettre en œuvre afin d'en informer le Client. Elle pourra facturer à celui-ci des frais supplémentaires afin de couvrir le temps de travail et les coûts nécessairement encourus pour assurer la prestation de services.
- (g) Si la Société n'est pas en mesure d'assurer l'intégralité ou une partie des services pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, y compris le non-respect par le Client de l'une des obligations prévues à la clause 3 ci-dessus, la Société pourra néanmoins demander le paiement :

- (1) du montant de toutes les dépenses non remboursables qu'elle aura engagées ;
et
- (2) d'une partie du prix convenu équivalant à la partie du service effectivement exécutée.

5. Suspension ou fin des services

La Société pourra suspendre immédiatement la prestation de services ou y mettre fin, sans aucune responsabilité de sa part, dans les cas suivants :

- (a) non-respect par le Client de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales, sans que le Client n'y ait remédié dans les dix (10) jours suivant la notification par la Société ; ou
- (b) suspension de paiement, concordat préventif, faillite, insolvabilité, redressement judiciaire ou cessation des activités du Client.

6. Responsabilité et indemnisation

(a) Limitation de la responsabilité :

- (1) La Société n'est ni un assureur ni un garant et décline toute responsabilité à ce titre. Les Clients cherchant une garantie contre des pertes ou des dommages doivent souscrire une assurance appropriée.
- (2) Les Rapports sont établis sur la base d'informations, de documents et/ou d'échantillons fournis par le Client ou pour son compte, et dans le seul intérêt de celui-ci, qui est responsable d'agir comme il l'entend sur la base des Rapports. Ni la Société ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants n'est responsable envers le Client ou envers un tiers des mesures adoptées ou non sur la base desdits rapports ou de résultats incorrects liés à des informations peu claires, erronées, incomplètes, équivoques ou fausses fournies à la Société.
- (3) La Société ne peut être tenue responsable de tout retard dans la prestation ou de la non-prestation totale ou partielle des services, causé directement ou indirectement par un événement indépendant de sa volonté, y compris le non-respect par le Client de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales.
- (4) La responsabilité de la Société concernant toute réclamation pour perte, dommages ou frais de quelque nature ou origine que ce soit ne pourra en aucun cas dépasser une somme équivalente à 10 fois le montant des honoraires payés pour la prestation spécifique faisant l'objet de la réclamation ou US\$20 000 (ou l'équivalent en monnaie locale), le plus petit des deux montants étant retenu.
- (5) La Société ne pourra être tenue responsable d'aucune perte indirecte ou consécutive, y compris le manque à gagner, la perte d'activité, la perte d'opportunités, la perte de clientèle ou le coût du rappel de produits. Elle ne pourra pas davantage être tenue responsable de toute perte, dommage ou frais résultant des actions engagées par des tiers (notamment les actions en responsabilité du fait du produit) que pourrait subir le Client.
- (6) En cas de réclamation, le Client devra la notifier par écrit à la Société dans les trente (30) jours suivant la découverte des faits allégués pour justifier la réclamation et, dans tous les cas, la Société sera déchargée de toute

responsabilité en cas de réclamation pour perte, dommage ou frais à moins qu'une procédure ne soit engagée dans le délai d'un an à compter de :

- (i) la date de réalisation par la Société de la prestation donnant lieu à la réclamation ; ou
- (ii) la date à laquelle la prestation aurait dû être réalisée, en cas d'allégation de non-prestation.

(b) Indemnisation : Le Client garantit, dégage de toute responsabilité et s'engage à indemniser la Société, et ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants pour toute réclamation (existante ou potentielle) présentée par tout tiers pour perte, dommage ou frais, de quelque nature que ce soit, y compris les frais de justice et les frais y afférents, quelle qu'en soit la cause, relatifs à la prestation ou à la non-prestation prétendue des services.

7. Divers

(a) Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales est jugée illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions n'en seront en aucune manière affectées ni diminuées.

(b) Dans le cadre de la prestation de services et pendant une période d'un an à compter de la finalisation de la prestation, le Client s'engage à ne pas encourager directement ou indirectement des employés de la Société à quitter la Société ni à leur faire une offre d'emploi.

(c) L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de la Société à des fins publicitaires est interdite, sauf autorisation préalable écrite de la Société.

8. Loi applicable, juridiction et règlement des litiges

Sauf accord contraire, tous les litiges résultant des présentes Relations Contractuelles ou en rapport avec celles-ci seront régis par le droit substantiel suisse à l'exception des règles de conflit de lois, et seront tranchés définitivement suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement. L'arbitrage aura lieu à Paris (France) et se déroulera en anglais.

Conditions supplémentaires – Obligations de confidentialité spécifiques à On-Track

- (a) La Société s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations, instructions et documents fournis par le Client à la Société par le biais du portail web (« Information fournie par le Client »). La Société s'engage à ne pas utiliser ni autoriser ou permettre l'utilisation, la reproduction et la divulgation de l'information fournie par le Client, ou d'une partie de celle-ci, excepté dans les cas suivants :
- (i) aux fins de l'exécution des services fournis par la Société au Client ;
 - (ii) divulgation aux fabricants participants (tels que définis dans les Conditions générales de SGS On-Track pour les opérateurs économiques) afin de leur permettre de valider les demandes de remboursement et dans le cadre de la gestion de l'information en vue de suivre l'évolution des demandes ; et
 - (iii) divulgation aux conseillers professionnels, aux agents ou aux représentants dans le but d'obtenir un conseil professionnel.
- (b) Les obligations décrites au point (a) ci-dessus ne s'appliquent pas à l'information fournie par le Client :
- (i) si elle appartient au domaine public ou passe dans celui-ci (autrement que suite à une violation des présentes conditions) ;
 - (ii) si la Société la reçoit d'un tiers indépendant habilité à la révéler ;
 - (iii) si elle était en possession de la Société avant la date de sa réception par le Client ; ou
 - (iv) si sa divulgation est exigée par la loi ou par toute autorité statutaire ou réglementaire.

Partie 2 : Conditions générales de SGS On-Track pour les opérateurs économiques

Avant de présenter une demande de remboursement sur notre portail web, il vous sera demandé d'accepter explicitement les Conditions générales ci-dessous.

Conditions générales de SGS On-Track pour les opérateurs économiques

1. Introduction

1.1 Les présentes Conditions générales régissent la présentation sur notre portail web des demandes de remboursement concernant l'équipement.

2. Interprétation

2.1 Dans les présentes Conditions générales :

- (a) « Équipement » signifie le logiciel et le matériel nécessaire à la lecture et à la transmission des données enregistrées au système de stockage conformément à la TPD ;
- (b) « Fabricants participants » signifie les fabricants de tabac qui participent à ce processus de fourniture de l'équipement. La liste complète des fabricants participants se trouve ici <insert hyperlink>;
- (c) « Remboursement » signifie le remboursement pour toute demande présentée sur notre portail web ;
- (d) « TPD » signifie la Directive 2014/40/EU du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes ;
- (d) « Nous » signifie SGS Société Générale de Surveillance SA ; et
- (e) « Vous » signifie un opérateur économique au sens de l'Article 15 (7) de la TPD ;

et « nous », « notre » et « votre » doivent être interprétés en conséquence.

3. Équipement

3.1 Vous êtes chargé de choisir l'équipement et de vous assurer qu'il vous permettra de vous conformer à vos obligations en vertu de la TPD.

3.2 Vous déclarez que l'équipement est ou sera utilisé pour vous conformer à vos obligations en vertu de la TPD et des actes d'exécution.

4.1 Demande de remboursement

- 4.1 Vous recevrez le remboursement dans un délai de trente jours à compter de la validation de la demande correspondante.
- 4.2 Nous vous rembourserons dans votre devise locale.
- 4.3 Vous êtes exclusivement responsable des taxes résultant de l'achat et/ou de l'utilisation de l'équipement ou s'y rapportant. Vous ne serez pas remboursé de la taxe sur la valeur ajoutée, des taxes de vente ni d'une quelconque autre taxe.

5. Obligations des fabricants en vertu de la TPD

- 5.1 En recevant le remboursement, vous reconnaissez que les fabricants participants se sont acquittés de toutes leurs obligations vous concernant en vertu de la TPD (y compris l'Article 15(7)).

6. Notification aux fabricants non-participants

- 6.1 Le montant du remboursement ne correspond qu'à la partie proportionnelle des fabricants participants dans l'équipement. Si vous êtes également distributeur de cigarettes ou de tabac à rouler provenant de fabricants autres que les fabricants participants, vous devez traiter vous-même avec cet(ces) autre(s) fabricant(s) de tabac.

7. Vérifications

- 7.1 Nous nous réservons le droit d'effectuer une vérification et une enquête concernant toute demande de remboursement présentée sur notre portail web.
- 7.2 Vous vous engagez à rendre le montant remboursé si à la suite de notre vérification ou enquête, il est prouvé que le montant remboursé était indu.

8. Déclarations et garanties

- 8.1 Vous nous déclarez et garantissez que :
 - (a) vous êtes juridiquement capable de conclure des contrats obligatoires ;
 - (b) vous disposez pleinement du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires pour adhérer aux présentes Conditions générales et, si vous présentez une demande de remboursement au nom d'une entité, que vous disposez pleinement du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires pour adhérer aux présentes Conditions générales pour le compte de cette entité ; et que
 - (c) toute les informations que vous nous fournissez concernant votre demande de remboursement sont véridiques, exactes, complètes et non trompeuses.
- 8.1 Toutes nos déclarations et garanties concernant notre portail web sont définies dans les présentes Conditions générales. Dans les limites autorisées

par la loi applicable, toute autre déclaration et garantie est expressément exclue.

9. Exclusions de responsabilité

- 9.1 Nous déclinons toute responsabilité envers vous pour toute perte résultant d'un ou de plusieurs événements indépendants de notre volonté.
- 9.2 Nous déclinons toute responsabilité envers vous pour toute perte commerciale, y compris en cas de perte ou de préjudice causé aux bénéficiaires, aux recettes, au chiffre d'affaires, à l'utilisation, à la production, aux gains escomptés, à l'activité, aux contrats, aux opportunités commerciales ou à la clientèle.
- 9.3 Nous déclinons toute responsabilité envers vous pour toute perte ou altération de données, de bases de données ou de logiciels.

10. Opérateur économique

- 10.1 À votre connaissance, vous resterez opérateur économique (tel que défini par la TPD) pour les cinq années suivant la réception du remboursement.
- 10.2 Au cas où (i) vous cesseriez d'être opérateur économique (tel que défini par la TPD) à tout moment durant les cinq années suivant la réception du remboursement, ou (ii) vous ne réussiriez pas à obtenir le code d'identification correspondant d'opérateur économique dans un délai raisonnable à partir du moment où l'émetteur de l'identification compétent sera disponible pour accepter les demandes de codes d'identification d'opérateur économique, vous devrez restituer aux fabricants participants correspondants l'équipement acheté, ou, au choix, rembourser au prorata toutes les sommes vous ayant été versées, en tenant compte de facteurs tels que l'usure et la durée de vie restante de l'équipement.

11. Droits des tiers

- 11.1 Les fabricants participants seront habilités à faire valoir contre vous l'un de nos droits en vertu du présent accord.

12. Champ d'application

- 12.1 Les présentes Conditions générales ne constituent et n'impliquent aucune cession ni aucune licence de droits de propriété intellectuelle.

13. Modification

- 13.1 Le cas échéant, nous pouvons réviser les présentes Conditions générales en publiant une nouvelle version sur notre portail web.
- 13.2 La révision des présentes Conditions générales s'appliquera aux contrats conclus à tout moment après la révision, mais n'affectera pas les contrats passés avant la révision.

14. Cession

- 14.1 Vous nous reconnaissez par le présent document le droit de céder, de transférer, de sous-traiter ou d'effectuer toute autre transaction concernant nos droits et/ou obligations en vertu des présentes Conditions générales.
- 14.2 Sans notre accord écrit préalable, vous ne pourrez pas céder, transférer, sous-traiter ni effectuer aucune autre transaction concernant vos droits et/ou obligations en vertu des présentes Conditions générales.

15. Non-renonciation

- 15.1 Aucune violation de l'une des dispositions d'un contrat en vertu des présentes Conditions générales ne fera l'objet d'une renonciation, sauf consentement écrit explicite de la partie non contrevenante.
- 15.2 Aucune renonciation à se prévaloir d'une violation de l'une des dispositions d'un contrat en vertu des présentes Conditions générales ne saurait être interprétée comme une renonciation ultérieure ou permanente à se prévaloir d'une nouvelle violation de ladite disposition ou de la violation de toute autre disposition dudit contrat.

16. Divisibilité

- 16.1 Si un tribunal ou toute autre autorité compétente détermine que l'une des dispositions des présentes Conditions générales est illégale et/ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur.
- 16.2 Si la suppression d'une partie de toute disposition illégale et/ou inapplicable des présentes Conditions générales rendait ladite disposition légale ou applicable, cette partie serait considérée comme étant supprimée et le reste de la disposition continuera de s'appliquer.

17. Survie

- 17.1 La résiliation ou l'expiration du présent contrat ne portera pas préjudice aux dispositions du présent Article ni à celles des Articles suivants : 7 (Vérifications), 9 (Exclusions de responsabilité), 10 (Opérateur économique), 11 (Droits des tiers) ni à celles de tout autre Article devant raisonnablement survivre à la résiliation de ce Contrat, qui restera donc pleinement en vigueur.

18. Nos coordonnées

- 18.1 Ce portail web est détenu et exploité par SGS Société Générale de Surveillance S.A.
- 18.2 Nous sommes immatriculés en Suisse et notre siège social est situé 1 Place des Alpes, à Genève (Suisse).

19. Langue

- 19.1 Si les Conditions générales ne sont pas en anglais et s'il existe un conflit ou une contradiction quelconque entre la version traduite et l'original en anglais, la version anglaise des Conditions générales prévaudra.